



1102265901

DATE DEPOT : 2011-03-09

NUMERO DE DEPOT : 2011R023065

N° GESTION : 2010B07259

N° SIREN : 521392449

DENOMINATION : CENAL

ADRESSE : 6 rue Paul Baudry 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2011/02/01

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : EXTENSION D'OBJET SOCIAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

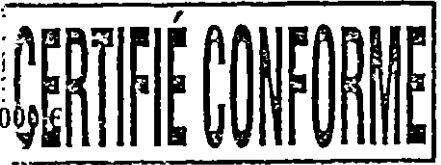
no B07259

CENAL

Société par actions simplifiée au capital social de 100.000 €

Siège social : 6, rue Paul Baudry – 75008 Paris

RCS Paris 521 392 449



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} FEVRIER 2011**

Le premier février deux mil onze, à dix-neuf heures, les associés de la société CENAL se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation régulière du Président de la société, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

PF01/02/11 (FA + NJ)
01/02/11 (06)

- extension de l'objet social,
- modification de l'article 2 des statuts,
- pouvoirs à donner.

Pierre Prieux préside la réunion en qualité de Président de la société. Il constate que tous les associés sont présents ou représentés. Il déclare alors que l'assemblée satisfait au quorum requis et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

G.T.C. de Paris
1 M R
- 9 Mars 2011
R23065
N° DE DÉPOT

Après quelques échanges, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, décide, à compter de ce jour, d'étendre l'objet social à l'activité suivante :

- réalisation de transactions sur immeubles et fonds de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts :

« Article 2 - Objet

Cette Société a pour objet :

[...]

- de réaliser des transactions sur immeubles et fonds de commerce ».

[...]

Le reste est inchangé.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à effet d'accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance. De tout ce qui précède, il est dressé le présent procès-verbal signé par le Président de la société.

Président
Pierre Prieux